



Bobigny, le 27 juin 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

\*\*\*\*\*

### LIQUIDATION DE L'USINE SNEM A MONTREUIL

La société SNEM à Montreuil a été placée en liquidation judiciaire le 26 juin 2018 par le tribunal de commerce de Versailles. Elle exerçait une activité de traitement de surface et employait 25 salariés sur deux sites. Le site est aujourd'hui à l'arrêt. Les licenciements des salariés auront lieu dans les prochains jours. Cette cessation d'activité résulte de considérations économiques.

Sur le plan de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement, cette installation classée a fait l'objet d'un suivi renforcé des services de l'État ces derniers mois en raison d'inquiétudes exprimées par certains riverains. La préfecture de la Seine-Saint-Denis et la mairie de Montreuil ont ainsi diligenté 5 campagnes de mesures et une étude épidémiologique, allant au-delà des obligations réglementaires, qui ont conclu à l'absence de risque lié aux activités de l'usine pour la santé des écoliers, des riverains et des salariés. (\*)

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site ce 26 juin afin de réaliser un état des lieux et a constaté qu'en l'état, **le site ne présente pas de risque particulier.**

Le mandataire liquidateur est tenu par la loi de conduire, en lieu et place du dernier exploitant, la procédure de cessation d'activité prévue par le code de l'environnement. Cette procédure est soumise au contrôle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par le pouvoir de police administrative du préfet de la Seine-Saint-Denis.

Dans un premier temps, il est prévu que seuls deux salariés restent présents sur le site afin de réaliser les opérations de fermeture définitive. L'inspection a pu constater que **les dispositions nécessaires étaient prises pour maintenir le site en sécurité** lorsque les lieux seront inoccupés : vérification de la clôture, fermeture à clé des accès, devis pour l'évacuation des bains de traitement et des déchets, etc. Les visites menées ces derniers mois sur le site ont d'ores et déjà permis de limiter les quantités de produits et de déchets présents aux stricts besoins.

Dans un second temps, le mandataire liquidateur devra également mener les autres opérations de la procédure de cessation d'activité prévue par le code de l'environnement : déclaration de cessation d'activité, définition de l'usage futur du site et dépollution des terrains en conséquence.

Pour mémoire, un diagnostic des sols avait été réalisé par l'exploitant en janvier 2018. Ce diagnostic avait mis en évidence une pollution au droit du site par des solvants chlorés et des métaux, limitée aux couches superficielles de terrain, et avait conclu que **le site était compatible avec son usage actuel.** Le diagnostic avait également mis en évidence la présence d'une cuve sous l'atelier dont le contenu sera évacué lors des opérations de mise en sécurité. Par ailleurs, des investigations complémentaires avaient été demandées à l'exploitant, afin d'exclure toutes les voies d'exposition hors site, mais ces dernières n'ont pu être réalisées. Des mesures avaient toutefois été réalisées par la préfecture et la mairie dans les écoles du quartier à l'été 2017. Elles avaient toutes montré l'absence de pollution dans l'air ambiant de ces écoles.

Si les terrains étaient rachetés en vue d'une utilisation différente d'une utilisation industrielle, il appartiendrait à **l'aménageur de faire les éventuels travaux de dépollution supplémentaires** permettant ce changement d'usage.

(\*) liste des études en annexe

**Contact Presse**

Bureau de la communication interministérielle

[pref-communication@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-saint-denis.gouv.fr)

01 41 60 60 24 - 01 41 60 58 64

## **Annexe : études diligentées par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la mairie de Montreuil**

En réponse aux inquiétudes exprimées par certains riverains à l'été 2017 la préfecture de la Seine Saint Denis et la mairie de Montreuil ont diligenté de 6 campagnes de mesures, allant au-delà des obligations réglementaires,

- Dans les écoles Jules Ferry 1 et 2 et les maternelles Anne Frank et Jules Ferry: 3 campagnes de mesure de l'air ambiant ont été menées : du 17 au 21 juillet 2017 par le bureau d'études Socotec ; du 30 août au 1er septembre 2017 par le LCPP ; du 20 au 21 novembre 2017 par le LCPP
- Sur le site et aux alentours de l'usine : une campagne de mesures de la qualité de l'air a été menée par le LCPP le 1er août 2017 en période d'activité normale de l'usine.
- Sur le périmètre de la ville de Montreuil : une étude épidémiologique a été diligentée par l'ARS en lien avec la Cellule d'intervention en région de Santé publique France pour évaluer la prévalence de leucémies, et notamment infantiles, et l'existence d'un possible facteur environnemental.
- Dans l'usine : la SNEM a fait procéder, par un organisme accrédité, à un contrôle de l'exposition de ses salariés au Chrome VI qui constitue une obligation réglementaire au titre du code du travail.

Toutes ces études, réalisées en période d'activité normale de l'usine par des inspecteurs assermentés des services de l'État et des organismes agréés, ont conclu à l'absence de risque constaté pour la santé des écoliers, des riverains et des salariés.